



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 novembre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Fonds des Nations Unies pour l'enfance Budget d'appui biennal pour l'exercice 2002-2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance concernant le budget d'appui biennal pour l'exercice 2002-2003 (E/ICEF/2001/AB/L.10). Le Comité était également saisi du rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2000 (E/ICEF/2001/AB/L.7). À l'occasion de l'examen de la question, le Comité s'est entretenu avec des représentants de la Directrice générale, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

Observations générales

2. Le Comité consultatif relève les progrès réalisés dans la présentation globale du document budgétaire; il estime néanmoins que de nouvelles améliorations permettraient de mieux assurer la transparence des prévisions budgétaires et de faciliter la compréhension des informations présentées. C'est ainsi qu'il note un emploi excessif d'abréviations dans la partie descriptive du document, ce qui risque de rendre malaisée la compréhension du texte. Plus généralement parlant, le Comité note l'indication donnée au paragraphe 1 (E/ICEF/2001/AB/L.10), à savoir que l'UNICEF s'est contenté de résumer les renseignements fournis « afin que les membres du Conseil d'administration puissent se concentrer sur la prise de décisions financières d'ordre stratégique ». Le Comité souscrit à cette rationalisation du mode de présentation, étant entendu qu'il ne faut pas pour autant compromettre la

* E/ICEF/2001/12.



transparence des informations et qu'il importe de justifier de façon adéquate les ressources demandées.

3. Le Comité consultatif relève en outre la déclaration concernant les priorités et les allocations de ressources, à savoir que « la stratégie budgétaire exposée aux paragraphes 11 à 16 ci-dessous montre comment l'UNICEF a aligné le budget d'appui sur les priorités figurant dans le plan stratégique à moyen terme » (E/ICEF/2001/AB/L.10, par. 2). À son avis, cette considération ne ressort pas clairement des informations fournies aux paragraphes 11 à 16 du document. Le Comité note qu'au paragraphe 11 du document budgétaire, il est fait état de cinq priorités; toutefois, le Comité ne voit pas clairement comment les ressources allouées au budget d'appui et au programme de travail sont liées à la réalisation des priorités ainsi définies. Il recommande de remédier à l'avenir à cette lacune.

4. Le Comité consultatif note que le document budgétaire se réfère à plusieurs reprises aux résultats et à l'obligation redditionnelle. Le Comité sait que depuis quelques années, les discussions au sein du Conseil d'administration mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité pour l'UNICEF de rendre compte des résultats obtenus et de s'acquitter de son obligation redditionnelle. De l'avis du Comité, la transparence des résultats et l'obligation redditionnelle seraient grandement facilitées si l'on améliorait la planification axée sur les résultats et si l'on mettait en place des outils permettant de mesurer de façon réaliste les résultats obtenus. Le Comité note les informations données aux paragraphes 81 à 89 du rapport de la Directrice générale sur la mise en place d'un système crédible de gestion axée sur les résultats [E/ICEF/2001/4 (Part II)]. Le Comité rappelle également les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité d'élaborer des indicateurs non financiers de performance en vue de mesurer les résultats obtenus (voir A/56/66/Add.1, par. 219 à 223 et E/ICEF/2001/AB/L.8, par. 20 à 24). En conséquence, le Comité demande que dans le prochain projet de budget, des indications claires soient données sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'outils plus précis de mesure de la performance et des résultats escomptés, ce dont l'administration de l'UNICEF serait tenue responsable. Le Comité demande que ces informations figurent dans le projet de budget d'appui soumis par la Directrice générale.

5. Le Comité consultatif rappelle la recommandation qu'il avait faite au paragraphe 6 de son rapport du 5 avril 2000 (E/ICEF/2001/AB/L.4), à savoir qu'il faudrait pour bien faire examiner le budget d'appui biennal avant le début de l'exercice financier, et non pas en janvier, c'est-à-dire lorsque l'exercice était déjà entamé. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que l'UNICEF continuerait d'examiner la possibilité de tenir en décembre une réunion du Conseil d'administration avec le Comité des conférences de l'ONU, de manière que le budget puisse être approuvé avant le début de l'exercice biennal. Le Comité relève que, en ce qui concerne le budget d'appui biennal pour 2000-2003, la deuxième session ordinaire de 2001 du Conseil d'administration se tiendra du 10 au 14 décembre 2001.

Recettes et dépenses

6. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses au titre du budget d'appui pour 2000-2001 se chiffraient à 510,9 millions de dollars (montant

brut), contre les ouvertures de crédits de 545,5 millions de dollars (montant brut) approuvées pour l'exercice 2000-2001. Le solde inutilisé, d'un montant brut estimé à 34,6 millions de dollars, soit 6,3 % du crédit ouvert, est imputable à une sous-utilisation de 27,9 millions de dollars au titre des dépenses de personnel et de 11,7 millions de dollars au titre des dépenses de fonctionnement, montants qui sont en partie compensés par un excédent de dépenses de 4,7 millions de dollars au titre du mobilier et du matériel et de 300 000 dollars au titre des consultants. Compte tenu de l'augmentation de 12,2 millions de dollars des recettes imputées au budget d'appui biennal, les prévisions de dépenses relatives au budget biennal représentent un montant net de 430,9 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001, soit un solde inutilisé de 46,8 millions de dollars (9,8 %) par rapport au montant net du crédit approuvé de 477,7 millions de dollars (voir annexe I au présent rapport).

7. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que la sous-utilisation que faisaient apparaître les dépenses de personnel était imputable à la décision prise à dessein par la direction de s'abstenir de pourvoir les postes vacants, en particulier dans les unités administratives en voie de réorganisation (par exemple, le groupe des programmes du siège). Le Comité a été informé qu'en septembre 2001, le taux de vacance de postes pour la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international était de 9 %, alors que le budget pour 2000-2001 avait été établi en partant de l'hypothèse d'un taux de vacance de postes de 6 %. Toutefois, le processus de recrutement suivait un cours rapide, et d'ici à la fin de l'année, le taux de vacance de postes serait inférieur aux prévisions budgétaires, dans la mesure où le délai moyen de recrutement pour l'UNICEF était d'environ quatre mois et où des efforts avaient été engagés pour abréger encore ce délai. Le Comité se félicite de cette évolution.

8. Le Comité consultatif a également été informé que d'ici cinq à six ans, un grand nombre de membres du personnel de l'UNICEF partiraient à la retraite. Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé qu'entre 2001 et 2006, 168 administrateurs recrutés sur le plan international atteindraient l'âge de la retraite (55 au siège et 113 dans les bureaux extérieurs). Il estime que cette situation offre l'occasion de rajeunir l'organisation.

9. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses au titre du budget d'appui, soit 510,9 millions de dollars en chiffres bruts pour 2000-2001, prenaient en compte un montant d'environ 8,4 millions de dollars pour la sécurité du personnel. En outre, les dépenses relatives à la sécurité du personnel imputées au budget-programme étaient estimées à 12 millions pour l'exercice 2000-2001. L'excédent de dépenses au titre du mobilier était imputable en partie aux ressources à prévoir en matière de sécurité dans les bureaux extérieurs, dans la mesure où il serait peut-être nécessaire d'affecter davantage de ressources à cette fin après le 11 septembre. On estimait qu'entre 2 et 3 millions de dollars de ressources supplémentaires seraient nécessaires d'ici à la fin de l'année pour assurer la sécurité du personnel. On comptait, à l'heure actuelle, 17 fonctionnaires (recrutés à titre permanent ou engagés comme personnel temporaire pour une durée déterminée ou dans le cadre de contrats) affectés à la sécurité du personnel. Sur ce nombre, une personne était affectée au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, où les coûts étaient partagés avec deux autres organismes; neuf au Centre des opérations du siège, elles appuyaient le personnel des bureaux extérieurs; et sept aux bureaux extérieurs. On

comptait en outre 61 agents interinstitutions de sécurité sur le terrain, dont le coût était pris en charge en partie par l'UNICEF.

10. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les dépenses relatives aux technologies de l'information pour 2000-2001 étaient estimées à 44,6 millions de dollars, contre le budget approuvé de 47,3 millions de dollars (voir E/ICEF/2001/AB/L.10, tableau 11). Les prévisions de dépenses pour 2000-2001 se répartissaient comme suit : 24,4 millions de dollars pour les dépenses de personnel; 9,3 millions de dollars pour les services contractuels de maintenance; 10,2 millions de dollars pour l'achat de matériel, de logiciels et de fournitures; et 700 000 dollars à d'autres rubriques.

11. Le tableau 1 du document E/ICEF/2001/AB/L.10 montrait que pour l'exercice biennal 2002-2003, le montant total des ressources prévues s'élèverait à 3 351 800 000 dollars, soit une augmentation de 26,7 % par rapport au total estimatif des ressources (2 646 200 000 dollars) pour l'exercice biennal 2000-2001. Pour 2002-2003, les ressources imputées au budget ordinaire se chiffraient au total à un montant estimatif de 1 257 200 000 dollars, soit une augmentation de 8,4 % par rapport au total estimatif des ressources (1 362 200 000 dollars) imputées au budget ordinaire pour 2000-2001. Les autres ressources représentaient un montant estimatif de 1 milliard 607 millions de dollars pour 2002-2003, soit une augmentation de 37,3 % par rapport au montant de 1 milliard 170 millions de dollars au titre des autres ressources en 2000-2001; les prévisions de dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale se chiffraient à 487,6 millions de dollars, soit un montant supérieur de 327,7 millions de dollars à celui qui avait été prévu pour 2000-2001 au titre des fonds d'affectation spéciale (114 millions de dollars).

12. Le Comité consultatif note que les contributions des gouvernements aux ressources ordinaires, dont le montant estimatif pour 2002-2003 représentait 682,2 millions de dollars, accusait une diminution de 5,4 % par rapport au montant de 721,2 millions de dollars prévu pour 2000-2001; quant aux contributions du secteur privé aux ressources ordinaires, elles représentaient un montant estimatif de 405 millions de dollars pour 2002-2003, soit une diminution de 2,9 % par rapport au montant de 417 millions de dollars prévu pour 2000-2001 (E/ICEF/2001/AB/L.10, tableau 1).

13. Le montant estimatif des ressources au titre des programmes s'élevait à 2 milliards 229 millions de dollars, soit une augmentation de 30,5 % par rapport au montant de 1 milliard 708 millions de dollars prévu pour l'exercice 2000-2001. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses imputées sur les ressources ordinaires au titre des programmes avaient été ramenées de 770 millions de dollars pour 2000-2001 à 670 millions de dollars pour 2002-2003, soit une diminution de 13 %. Le montant estimatif des dépenses de gestion et d'administration pour l'appui aux programmes se chiffrait à 543,4 millions de dollars pour 2002-2003, soit une augmentation de 5 % par rapport au montant de 517,7 millions de dollars inscrit au budget pour 2000-2001 (E/ICEF/2001/AB/L.10, tableau 1). L'annexe III au projet de budget donnait une ventilation des prévisions de dépenses de programme par pays à l'intérieur de chaque région, par rapport au budget d'appui biennal. Le Comité consultatif se félicite de l'inclusion de cette annexe dans le document budgétaire.

14. Le Comité consultatif note au tableau 2 du document budgétaire que le montant total des ressources ordinaires prévu pour 2000-2001 (1 362 200 000 dollars), déduction faite du solde d'ouverture de 144 millions de

dollars et compte tenu de l'ajustement pour remboursement des impôts, de 15,8 millions de dollars (voir plus loin, par. 22), indiqué dans la note de bas de page accompagnant le tableau 2, enregistrerait une nouvelle diminution de 1 milliard 234 millions de dollars pour 2000-2001 et serait ainsi ramené à 1 milliard 108 millions de dollars, soit une diminution de 10,2 %. Les autres ressources ainsi que les fonds d'affectation spéciale et les remboursements passeraient de 1 milliard de dollars (montant prévu pour 2000-2001) à 1 milliard 458 millions de dollars, soit une augmentation de 45,8 %.

15. De l'avis du Comité, la Directrice générale devrait étudier l'impact du rythme rapide d'augmentation des autres ressources et fonds d'affectation spéciale par rapport aux ressources ordinaires. Cette étude devrait porter notamment sur l'impact éventuel de cette situation sur les priorités définies dans les domaines de la planification et en ce qui concerne l'élaboration et l'approbation des programmes, ainsi que pour ce qui est de la capacité de gestion dont disposait l'administration dans les cas où les ressources ordinaires diminuaient alors que les montants recouverts au titre des autres ressources et des fonds d'affectation spéciale étaient insuffisants.

16. Le Comité note au paragraphe 6 du document budgétaire que, comme il l'avait demandé (E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 7), l'expression « comptes spéciaux » précédemment employée par l'UNICEF, avait été remplacée par l'expression « fonds d'affectation spéciale » dans ses rapports financiers. Ce changement de terminologie était reflété dans l'état financier relatif à l'UNICEF pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/55/5/Add.2) ainsi que dans le présent projet de budget. Le Comité a été informé que les fonds d'affectation spéciale de l'UNICEF qui n'étaient pas liés aux programmes approuvés par le Conseil d'administration n'apparaissaient pas en tant que recettes et dépenses dans les comptes financiers de l'UNICEF. Ces fonds étaient utilisés principalement pour couvrir le coût des biens et des services achetés et livrés à titre remboursable par l'UNICEF pour le compte de gouvernements, d'autres organismes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (voir également A/55/5/Add.2, chap. I, par. 5). Le Comité, tout en ne voyant pas d'objection à cette procédure, souligne que tous les fonds commis à la garde de la Directrice générale et qui correspondent à des activités relevant du programme de travail approuvé par le Conseil d'administration devraient être comptabilisés en tant que recettes.

II. Budget d'appui biennal – prévisions de dépenses pour 2002-2003

17. Comme indiqué au tableau 1 du projet de budget pour 2002-2003, le montant brut des prévisions de dépenses imputées aux ressources ordinaires se chiffrait à 566,2 millions de dollars (montant net : 477,9 millions de dollars), contre 545,5 millions de dollars (montant net : 477,7 millions de dollars) pour 2000-2001.

18. Le montant estimatif des recettes et des ajustements à inscrire au budget d'appui biennal s'élevait à 88,3 millions de dollars pour 2002-2003 (y compris un montant recouvert de 61,5 millions de dollars), contre 67,8 millions de dollars pour 2000-2001 (y compris des recettes de 40 millions de dollars au titre de l'application du taux de recouvrement). Les montants recouverts étaient censés couvrir les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses de gestion et d'administration; les

méthodes utilisées actuellement pour le recouvrement étaient examinées brièvement aux paragraphes 96 à 98 du document E/ICEF/1999/AB/L.7.

19. Le Comité note d'après le tableau 1 et le paragraphe 8 du projet de budget que le montant estimatif des recouvrements, soit 61,5 millions de dollars pour 2002-2003, se fondait sur la politique actuelle de l'UNICEF consistant à appliquer un taux de recouvrement de 5 % pour les autres ressources et de 3 % pour les fonds d'affectation spéciale. Le montant effectif des recouvrements au titre des autres ressources (y compris les commissions perçues pour l'administration des fonds d'affectation spéciale) s'élèverait à 55 millions de dollars pour 2000-2001. Le Comité consultatif note que l'UNICEF avait l'intention de revoir en 2002 sa politique en matière de recouvrement après que le Corps commun d'inspection de l'ONU aurait mené à bien l'étude qu'il avait entreprise à ce sujet pour l'ensemble du système.

20. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources provenant des fonds d'affectation spéciale (435 millions de dollars) et qui apparaissaient en tant que ressources affectées aux programmes dans le tableau 1 du projet de budget pour 2002-2003 comprenait des montants estimatifs de 265 millions de dollars au titre de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, de 150 millions de dollars au titre du programme « pétrole contre nourriture » en Iraq et de 20 millions de dollars au titre essentiellement des projets financés par la Banque mondiale. Sauf en ce qui concerne l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, on a estimé à 3 % le taux de recouvrement à prévoir (5 millions de dollars) pour couvrir les dépenses qu'engagerait l'UNICEF au titre du budget d'appui pour les projets considérés. En ce qui concerne l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, des chefs de dépenses distincts et autres coûts connexes se chiffrant au total à 4 millions de dollars pour 2002-2003 avaient été identifiés s'agissant de financer l'administration de ces fonds d'affectation spéciale. Au total, ainsi que le montrait le tableau 1, les dépenses d'appui au titre des fonds d'affectation spéciale s'élevaient à 9 millions de dollars.

21. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait formulées aux paragraphes 12 à 14 de son rapport du 23 août 1999 (E/ICEF/1999/AB/L.10) au sujet de la politique et des méthodes suivies par l'UNICEF pour déterminer les taux de recouvrement et dans lesquelles il avait notamment mis en doute le bien-fondé de la pratique consistant à déterminer le taux de recouvrement à partir des intérêts à percevoir (E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 12). Le Comité consultatif s'était également posé la question de savoir s'il était normal que les intérêts perçus qui sont portés au crédit des ressources ordinaires servent en réalité à compenser les dépenses d'appui, une telle pratique ne permettant guère de fournir de points de repère comptables. Le Comité avait rappelé à cette occasion que, eu égard aux fluctuations qui pouvaient se produire en ce qui concerne la réception et le décaissement d'autres ressources, et compte tenu des mouvements des taux de change et des taux d'intérêt, il ne serait pas avisé, en principe, de compter sur les intérêts perçus sur les soldes en espèces d'autres ressources pour combler les déficits en matière de recouvrement des dépenses d'appui (E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 13). À cet égard, le Comité consultatif réaffirme la recommandation qu'il avait formulée précédemment, à savoir que l'UNICEF continue à compiler des données adéquates sur la base desquelles le Fonds pourrait fixer, en temps utile, un taux de recouvrement qui

devrait permettre de réduire davantage encore le montant de la subvention provenant apparemment des ressources ordinaires (E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 14).

22. Le Comité consultatif note que, conformément à la recommandation qu'il avait formulée aux paragraphes 15 et 16 du document E/ICEF/1999/AB/L.10, le montant correspondant au remboursement aux fonctionnaires des impôts sur le revenu prélevé par les États Membres était à présent imputé aux recettes provenant des contributions, un montant identique étant crédité au budget d'appui biennal. Le Comité est convenu que l'introduction d'une comptabilité liée aux contributions volontaires des États Membres qui perçoivent ces impôts sur le revenu permettrait une meilleure présentation des dépenses nettes au titre du budget biennal (E/ICEF/1998/AB/L.2, par. 32). Ainsi, pour 2002-2003, conformément à cette pratique, le montant de 15,8 millions de dollars (inchangé par rapport à 2000-2001) devant permettre de rembourser aux fonctionnaires les impôts sur le revenu prélevés par les États Membres a été exclu des recettes provenant des contributions des gouvernements, le montant considéré de 15,8 millions de dollars étant imputé sur les prévisions de recettes au titre du budget d'appui biennal (E/ICEF/2001/AB/L.10, tableau 1 et par. 9).

23. Comme il est indiqué au tableau 5 du document E/ICEF/2001/AB/L.10, le montant brut du budget d'appui proposé pour 2002-2003 se chiffrait à 566,2 millions de dollars, soit une augmentation de 20,7 millions de dollars (3,8 %) par rapport au montant brut du crédit de 545,5 millions de dollars ouvert pour 2000-2001, compte tenu d'une augmentation en volume de 9,4 millions de dollars et d'une hausse des coûts de 11,3 millions de dollars imputable à l'inflation, à l'évolution des taux de change et à d'autres ajustements. Le budget d'appui d'un montant net de 477,9 millions de dollars pour 2002-2003 enregistrait une croissance quasi insignifiante par rapport au montant net de 477,7 millions de dollars du budget approuvé pour 2000-2001, le montant estimatif des recettes imputées au budget d'appui étant passé de 67,8 millions de dollars pour 2000-2001 à 88,3 millions de dollars pour 2002-2003, soit une hausse de 20,5 millions de dollars.

24. Comme il est indiqué au tableau 4 du document E/ICEF/2001/AB/L.10, l'augmentation en volume de 9,4 millions de dollars pour 2002-2003 reflétait des augmentations de 24,5 millions de dollars, en partie compensées par des diminutions de 15,1 millions de dollars. Comme le montraient les tableaux 7 et 8 du projet de budget pour 2002-2003, le nombre total de postes proposés au titre du budget d'appui biennal était de 2 523 (859 administrateurs recrutés sur le plan international, 243 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 421 agents des services généraux et d'autres catégories), contre l'effectif de 2 467 postes autorisé pour 2000-2001 (790 administrateurs recrutés sur le plan international, 244 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 433 agents des services généraux et d'autres catégories). Pour 2002-2003, la Directrice générale proposait une augmentation de 69 postes d'administrateur recruté sur le plan international (5 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 27 P-3 et 19 P-2) et une réduction d'un poste d'administrateur recruté sur le plan national et de 12 postes d'agent des services généraux. L'augmentation proposée de 69 postes d'administrateur recruté sur le plan international se répartissait comme suit : 26 postes pour les bureaux de pays, 17 postes pour les bureaux régionaux et 26 postes pour le siège. Cette augmentation tenait compte également de 11 postes transférés de la Division du secteur privé et de 25 postes de la Division de l'informatique précédemment pourvus au moyen de personnel temporaire et de consultants (E/ICEF/2001/AB/L.10, par. 21, tableau 7 et tableau

récapitulatif III). Eu égard à la diminution prévue des ressources ordinaires dont il est fait mention plus haut au paragraphe 13, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il soit réellement justifié d'approuver la totalité des nouveaux postes d'administrateur recruté sur le plan international demandés pour l'exercice biennal 2002-2003.

25. L'annexe III du document budgétaire indique que, pour l'exercice biennal 2002-2003, l'UNICEF comptera au total 6 004 postes, dont 2 523 relevant du budget d'appui biennal couvert par des ressources ordinaires et 3 481 relevant du budget-programme. Le Comité constate que, parmi les postes inscrits au budget-programme, 62 (27 postes d'administrateur recruté sur le plan international, 4 postes d'administrateur recruté sur la plan national et 31 postes d'agent des services généraux) sont imputés sur d'autres ressources liées aux remboursements et aux programmes. À ce propos, le Comité a été informé qu'en ce qui concerne l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), 11 postes sont financés au moyen des dépenses d'appui, comme indiqué dans le tableau récapitulatif III à la rubrique « Autres ressources liées aux programmes ». Cela apparaît également dans le tableau récapitulatif IV a) et IV b) (voir aussi E/ICEF/AB/L.10, par. 27).

26. Le Comité consultatif note que, pour l'exercice biennal 2002-2003, le taux de vacance de 6 % pour les postes d'administrateur recruté sur le plan international a été maintenu. Le taux d'inflation moyen a été établi à 3 et 5 % par an, respectivement, pour le siège et pour les bureaux extérieurs (E/ICEF/2001/AB/L.10, par 28).

27. Le Comité consultatif constate au tableau récapitulatif II que les prévisions concernant les postes pour 2002-2003, qui se montent à 386,8 millions de dollars, présentent une augmentation de 6,1 % par rapport aux prévisions pour 2000-2001, qui s'établissaient à 364,4 millions de dollars, tandis que les autres dépenses de personnel, d'un montant de 15,1 millions de dollars pour 2002-2003, accusent une diminution de 38,1 % par rapport au montant correspondant de 2000-2001, qui était de 24,6 millions de dollars. Le montant estimatif prévu au titre des consultants, soit 13,7 millions de dollars pour 2002-2003, représente une augmentation de 218,6 % par rapport au montant correspondant pour 2000-2001, qui était de 4,3 millions de dollars. Le Comité a été informé que le budget total des services de consultants augmente de 9,4 millions de dollars pour tenir compte de l'augmentation réelle du coût des services de consultants, qui comporte un montant estimatif de 2,3 millions de dollars au titre du nouveau projet informatique, 2,5 millions de dollars pour des services contractuels imputés antérieurement sur les dépenses de fonctionnement et 4,6 millions de dollars représentant d'autres dépenses de consultants imputées jusque-là sur les dépenses de personnel.

28. Le Comité est sensible à cette rationalisation des dépenses afférentes aux consultants, mais n'en continue pas moins de penser que les crédits destinés aux consultants et à l'assistance temporaire ne devraient pas servir à répondre à des besoins en personnel à caractère permanent (voir par exemple plus loin, par. 42).

29. Il est indiqué au paragraphe 30 du document E/ICEF/2001/AB/L.10 que « l'UNICEF comprend 126 bureaux de pays et bureaux de zone et 7 bureaux régionaux qui appuient la coopération aux programmes dans 162 pays et territoires ». Le Comité consultatif relève au tableau 9 du document budgétaire que le rapport du budget d'appui aux prévisions de dépenses au titre des programmes par région oscille entre 9 et 30 %. Toutefois, le tableau récapitulatif III fait apparaître

des dépenses d'appui très élevées pour de nombreux bureaux de pays, qui dépassent parfois 50 %. Le Comité consultatif admet que, pour de petits bureaux ayant un faible niveau d'activité au titre des programmes, il faut s'attendre à ce que l'appui soit élevé, étant donné qu'il faut prévoir le minimum de dépenses administratives pour financer la présence de l'UNICEF dans le pays concerné. Le Comité observe qu'il est indispensable que l'UNICEF suive de près la viabilité des petits bureaux afin de déterminer si d'autres formules permettraient d'améliorer l'impact des programmes et activités de l'UNICEF partout où il est présent.

30. L'annexe V indique les modifications apportées aux postes d'administrateur dans le budget d'appui au cours de l'exercice biennal 2000-2001 grâce à la latitude en matière de reclassement des postes accordée à la Directrice exécutive par le Conseil d'administration dans sa décision 2000/7 du 25 mai 2000 relative aux modifications au mode d'établissement du budget (E/ICEF/2000/8/Rev.1). Le Comité consultatif relève que 25 nouveaux postes d'administrateur (16 postes internationaux et 9 postes nationaux) ont été créés et que 21 postes d'administrateur (3 postes internationaux et 18 postes nationaux) ont été supprimés. Il constate en outre que 12 postes nationaux ont été transformés en postes d'administrateur recruté sur le plan international. À ce propos, le Comité demande qu'à l'avenir, ces changements soient brièvement motivés et que leurs éventuelles incidences budgétaires soient indiquées.

31. Ainsi que des représentants de la Directrice générale l'en ont informé et comme il ressort du paragraphe 31 du document budgétaire, le Comité consultatif croit savoir que l'on s'efforce d'internationaliser davantage l'UNICEF. Celui-ci compte actuellement dans les bureaux de pays 970 administrateurs recrutés sur le plan international et 1 273 administrateurs recrutés sur le plan national (voir E/ICEF/2001/AB/L.10, annexe III). Le Comité a également été informé que l'UNICEF envisageait d'affecter au moins deux agents internationaux à chaque bureau hors siège. Il a été souligné que, dans certaines régions (Amérique et Caraïbes, par exemple), les administrateurs recrutés sur le plan national étaient plus coûteux que le personnel international. De l'avis du Comité, il faudrait envisager cet objectif en tenant compte des besoins des programmes, du souci d'un bon rapport coût/efficacité ainsi que de la nécessité de favoriser les compétences locales au moyen d'administrateurs recrutés sur le plan national.

32. Le Comité consultatif prend note de la réorganisation des différents services du siège examinée aux paragraphes 80 à 90 et dans le tableau 10 du document budgétaire. Le nombre de postes de ces entités qui relève du budget d'appui serait ramené de 170 à 163 et le budget d'appui se chiffrerait au total à 44,7 millions de dollars, contre 44,4 millions de dollars en 2000-2001. Le Comité a été informé que si le groupe des programmes avait maintenu les mêmes effectifs, le budget aurait été supérieur de 2 millions de dollars.

33. La Division des approvisionnements est examinée aux paragraphes 91 à 94. Cette division est financée par le budget d'appui biennal, ainsi qu'au moyen des fonds provenant de la GAVI et des recettes produites par les services d'achats. L'évaluation de l'assistance en fournitures dans 14 bureaux extérieurs effectuée par le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF est présentée aux paragraphes 27 à 31 du rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2000 (E/ICEF/2001/AB/L.7). Parmi les nombreuses généralités énoncées dans ce rapport, le Comité relève en particulier au paragraphe 27 que « dans la plupart des bureaux,

les pratiques de gestion ont été jugées satisfaisantes ». De l'avis du Comité, il faudrait à l'avenir énoncer clairement les faits précis ayant conduit à cette conclusion générale du rapport afin que le Conseil d'administration puisse évaluer l'efficacité et la responsabilité de l'entité faisant l'objet d'une vérification (voir également le paragraphe 38 ci-après).

34. Les bureaux et divisions financés au moyen du budget de gestion et d'administration sont examinés aux paragraphes 95 à 129 du document budgétaire. Le total du projet de budget pour la gestion et l'administration se monte à 193,1 millions de dollars, soit 3,4 % de plus que le budget approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001, qui était de 186,8 millions de dollars (voir E/ICEF/2001/AB/L.10, tableau récapitulatif I).

35. Le Comité consultatif note qu'un poste P-2 supplémentaire est demandé pour le bureau du Directeur général afin de normaliser les tâches accomplies par le personnel temporaire. Le Comité n'a pas d'objection à cette demande.

36. Pour ce qui est du Bureau de l'évaluation, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe 29 de son rapport en date du 23 août 1999 (E/ICEF/1999/AB/L.10). Il note que des crédits ont été prévus dans le budget-programme au titre des ressources ordinaires pour effectuer les évaluations visées au paragraphe 99 du document budgétaire. Le Comité demande qu'à l'avenir, le document contienne des informations sur le volume de travail du Bureau de l'évaluation, comme par exemple le nombre d'évaluations menées à bien au cours de l'exercice biennal précédent et le nombre d'évaluations prévues pour la période du budget biennal, ainsi qu'une indication claire de la manière dont l'UNICEF tient compte des résultats des évaluations.

37. Le Comité consultatif prend note de la nouvelle structure de la Division des politiques et de la planification, qui comprend une Section des politiques mondiales, une Section de l'information stratégique, une Section de la direction des programmes et de l'assurance qualité ainsi qu'un Groupe de la planification stratégique. Il relève à l'alinéa d) du paragraphe 103 qu'il est proposé de reclasser à D-1 les deux postes P-5 de chef de la Section de l'information stratégique et de chef de la Section des politiques mondiales. Compte tenu des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité n'est pas convaincu que ces deux reclassements de P-5 à D-1 soient justifiés et n'en recommande donc pas l'approbation.

38. Les ressources nécessaires au Bureau de la vérification interne des comptes pour l'exercice 2002-2003 sont examinées aux paragraphes 104 et 105 du document budgétaire. Le Comité note que l'effectif total reste à 20 postes, avec un budget de 6,6 millions de dollars, comme pour l'exercice biennal précédent. De l'avis du Comité, la vérification interne des comptes est l'un des moyens par lesquels les États Membres, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, tiennent l'administration de l'UNICEF responsable des réalisations et des résultats. C'est pourquoi il suggère qu'à l'avenir, le rapport ne contienne plus de conclusions générales telles que « seuls quelques bureaux avaient des soldes importants non liquidés dans les comptes concernés » ou « dans plusieurs cas, on s'est aperçu que les lacunes étaient dues au fait que les partenaires connaissaient mal les procédures et les exigences de l'UNICEF » (E/ICEF/2001/AB/L.7, par. 22 et 25). Le Comité souligne que le rapport devrait, d'une part, indiquer les constatations précises qui ont conduit aux conclusions énoncées et, d'autre part, présenter des renseignements

sur les mesures précises qui ont été prises pour remédier aux lacunes constatées au cours de la vérification (voir également plus haut, par. 33).

39. Le Comité consultatif a été informé que la procédure actuelle était de soumettre tous les bureaux de l'UNICEF à une vérification tous les trois à quatre ans en moyenne. Les bureaux plus importants font l'objet d'une vérification plus fréquente. Le Comité demande que le bien-fondé de cette formule soit examiné et qu'au besoin, davantage de ressources soient consacrées à la vérification interne des comptes. Il recommande vivement que l'on cherche à tout moment à veiller à ce que tous les postes autorisés au titre de la vérification interne des comptes soient pourvus.

40. Le projet de budget pour les activités liées aux technologies de l'information se chiffre à 50 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, dont 45,6 millions de dollars pour la Division de l'informatique et 4,4 millions de dollars pour l'acquisition de matériel informatique hors siège. Pour l'exercice 2000-2001, le budget approuvé se montait à 47,3 millions de dollars (dont 37,4 millions de dollars pour la Division de l'informatique et 9,9 millions de dollars pour les bureaux hors siège) (voir E/ICEF/2001/AB/L.10, par. 124 et tableau 11). Les principaux changements concernant le budget relatif aux technologies de l'information sont récapitulés au paragraphe 123 du document budgétaire. Le Comité s'est fait communiquer un tableau récapitulatif des principales activités liées aux technologies de l'information qui ont été menées à bien en 2000-2001 et qui sont prévues pour 2002-2003 et en 2004 et au-delà (voir annexe II au présent rapport).

41. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 128 et 129 du document budgétaire les changements proposés à la dotation en effectifs de la Division de l'informatique. Le tableau d'effectifs de la Division de l'informatique pour 2002-2003 est de 105 postes au total (74 postes d'administrateur et 31 postes d'agent des services généraux), contre 74 postes (49 postes d'administrateur et 25 postes d'agent des services généraux) pour l'exercice 2000-2001, ce qui représente une augmentation de 31 postes (25 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) (voir également E/ICEF/2001/AB/L.10, tableau récapitulatif III). Pour l'exercice biennal 2002-2003, il est proposé de convertir en postes permanents 25 postes pourvus à plein temps par des consultants et du personnel temporaire (19 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux), de créer 3 postes d'administrateur pour les projets nouveaux et d'ajouter 3 postes d'administrateur actuellement financés par la Division du secteur privé.

42. Le Comité consultatif rappelle que, pour le budget d'appui de 2000-2001, il avait également été proposé d'inclure dans le budget d'appui la transformation en postes permanents de 25 postes de consultant pour arriver à un total de 74 postes inscrits au budget ordinaire et 74,5 postes de personnel temporaire employé à plein temps (148,5 postes à plein temps) (E/ICEF/1999/AB/L.10, par. 34). Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, la Division de l'informatique comptait 49 postes et 113 consultants à plein temps (162 personnes employées à plein temps) (E/ICEF/1999/AB/L.7, par. 94). Le Comité a été informé que, pour l'exercice biennal 2002-2003, le personnel à plein temps de la Division de l'informatique se composerait de 105 postes relevant du budget d'appui et 63 postes de consultant. Le Comité conteste cette manière de financer des fonctions permanentes.

Annexe I

Prévisions de dépenses pour 2000-2001, par rapport aux crédits ouverts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses prévues pour 2000-2001</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montants estimatifs des soldes inutilisés</i>
A. Appui au programme			
<i>1. Bureaux de pays et bureaux régionaux</i>			
Postes	176 501,0	193 100,4	16 599,4
Autres dépenses de personnel	8 237,4	8 383,5	146,1
Consultants	2 464,1	1 652,9	(811,2)
Voyages en mission	12 829,9	12 166,8	(663,1)
Dépenses de fonctionnement	46 098,4	53 545,5	7 447,1
Mobilier et matériel	7 178,4	6 391,7	(786,7)
Remboursements	3 266,6	3 876,0	609,4
Total partiel	256 575,8	279 116,8	22 541,0
<i>2. Siège</i>			
Postes	48 495,5	53 268,3	4 772,8
Autres dépenses de personnel	5 546,2	5 668,8	122,6
Consultants	147,0	419,6	272,6
Voyages en mission	2 629,9	2 972,4	342,5
Dépenses de fonctionnement	11 985,8	13 843,2	1 857,4
Mobilier et matériel	1 730,7	1 554,8	(175,9)
Remboursements	1 946,9	1 901,3	(45,6)
Total partiel	72 482,0	79 628,4	7 146,4
Total partiel, appui aux programmes	329 057,8	358 745,2	29 687,4
B. Gestion et administration de l'organisation			
Postes	112 939,3	117 992,5	5 053,2
Autres dépenses de personnel	9 386,9	10 559,6	1 172,7
Consultants	1 953,7	2 201,7	248,0
Voyages	5 524,6	5 833,9	309,3
Dépenses de fonctionnement	32 783,3	35 201,3	2 418,0
Mobilier et matériel	9 458,9	5 744,9	(3 714,0)
Remboursements	9 825,8	9 234,6	(591,2)
Total partiel, gestion et administration	181 872,5	186 768,5	4 896,0

	<i>Dépenses prévues pour 2000-2001</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montants estimatifs des soldes inutilisés</i>
Total			
Postes	337 935,8	364 361,2	26 425,4
Autres dépenses de personnel	23 170,5	24 611,9	1 441,4
Consultants	4 564,8	4 274,2	(290,6)
Voyages	20 984,4	20 973,1	(11,3)
Dépenses de fonctionnement	90 867,5	102 590,0	11 722,5
Mobilier et matériel	18 368,0	13 691,4	(4 676,6)
Remboursements	15 039,3	15 011,9	(27,4)
Total, prévisions budgétaires brutes	510 930,3	545 513,7	34 583,4
Montant estimatif des recettes			
Recouvrements	(54 500,0)	(40 000,0)	14 500,0
Entrepôt	(6 576,0)	(8 000,0)	(1 424,0)
Autres	(4 504,0)	(4 000,0)	504,0
Remboursement d'impôts	(14 439,0)	(15 785,3)	(1 346,3)
Montant estimatif des recettes	(80 019,0)	(67 785,3)	12 233,7
Total, prévisions budgétaires nettes	430 911,3	477 728,4	46 817,1

^a Achat de matériel supplémentaire à titre de moyen de secours et hausse du prix du logiciel.

Annexe II

Principales activités dans le domaine informatique menées à bien en 2000-2001 et prévues pour 2002-2003 et 2004 et au-delà

<i>Activités</i>	<i>Menées à bien en 2000-2001</i>	<i>Budgétisées en 2002-2003</i>	<i>2004 et au-delà</i>
Système de gestion des programmes (ProMS)	Le système de gestion des programmes est entièrement opérationnel dans tous les bureaux extérieurs. La gestion des ressources humaines fonctionne dans tous les bureaux et le module états de paie, dans à peu près la moitié des bureaux.	Entretien et améliorations. Achèvement du lancement du module états de paie.	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.
Système financier et logistique (SFL)	Entièrement fonctionnel au siège. Passage à des versions actualisées réalisé en 2000 et 2001.	Passage à la version la plus récente. Entretien et simplification conformément à la simplification des procédures internes. Archivage des applications (nouveau projet).	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire. Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.
Système intégré de gestion/ressources humaines (SIG/RH)	Achèvement des états de paie prévu pour la fin de 2001.	Appui permanent d'autres ressources – le projet doit passer du SIG aux systèmes, applications et produits (SAP/RH).	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.
Internet et Intranet (et Extranet)	Améliorations fonctionnelles permanentes.	Améliorations fonctionnelles permanentes.	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.

<i>Activités</i>	<i>Menées à bien en 2000-2001</i>	<i>Budgétisées en 2002-2003</i>	<i>2004 et au-delà</i>
Appui aux clients et utilisateurs finals	Structuration du centre de services mondiaux.	Appui du centre de services mondiaux par les procédures et outils de gestion des entreprises.	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.
Connexité du réseau mondial	En cours – réseau privé virtuel mondial achevé à 70 %.	Achèvement, surveillance et mise en place de nouveaux services/applications/ largeur de bandes.	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.
Sécurité des technologies de l'information et reprise après un sinistre	Niveau minimal réalisé au moyen de politiques et pratiques rigoureuses et par la réaffectation de fonds (après le 11 septembre).	Budgétisation d'un groupe de la sécurité informatique.	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.
Infrastructure et gestion d'entreprises	Achèvement de la phase I de l'intégration des services d'assistance et utilisation des outils informatiques. Lancement de la phase II d'instauration de la gestion d'entreprises dans les bureaux extérieurs.	Exécution de la phase II.	Conformément à la définition arrêtée lors de l'examen interne des options stratégiques dans le cadre du cycle budgétaire.